



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-12-DEL-308

OBJET :
**RESSOURCES
HUMAINES – RÉGIME
INDEMNITAIRE DE LA
FILIERE POLICE
MUNICIPALE –
INSTAURATION DE
L'INDEMNITE
SPECIALE DE
FONCTION ET
D'ENGAGEMENT
(ISFE)**

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 22

VOTANTS : 31

Le 18 DECEMBRE 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Mardi 10 décembre 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Madame Catherine EVANO, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Hakan KARACIGER,

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Fabien TANTI à Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KERIGNARD à Madame Sophie FONTAINE, Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN, Madame Anne LAPORTE à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR à Madame Line WENZEL, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT,

EXCUSÉ(S) : Monsieur Fabien TANTI, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Valérie LENORMAND,

ABSENT(S) : Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Monsieur Marc FONTAINE,

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-13,
VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,
VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 27 novembre 2004,
VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 décembre 2024,
CONSIDERANT que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
CONSIDERANT que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,
CONSIDERANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,
CONSIDERANT que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité : **Pour : 16** (Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Fabienne TANTI, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE, Madame Catherine EVANO, Madame Mélody SENAT, Monsieur Jonas MAURY, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER) ;
Contre : 15 (Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Fernando MENDES),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ACCEPTER d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées telles qu'annexées à la présente délibération.

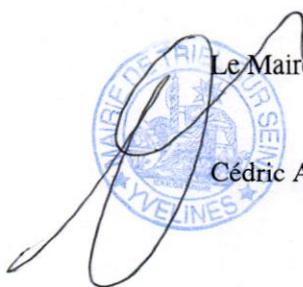
ARTICLE 2 : DE VERSER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à fixer un montant individuel pour chacun des agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.


Le Maire,
Cédric AOUN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Triel-sur-Seine, Yvelines. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE' and 'YVELINES'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left and right.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20241218-2024-12-DEL-308-AI
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024